

G20 GERMANY 2017

LABOUR 20 DIALOGUE

En collaboration avec



ITUC CSI IGB



TUAC



Global
Unions



DGB

DÉCLARATION DU L20

À L'OCCASION DE LA RÉUNION DES MINISTRES DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DES ÉTATS DU G20

BAD NEUENAHN (ALLEMAGNE), LES 18 ET 19 MAI 2017

1 Le Sommet du Labour 20 (L20) se réunit alors que nos économies et nos marchés du travail font face à de sérieuses difficultés. Les économies restent prises au « piège de la croissance molle », les performances économiques s'étant de nouveau révélées décevantes en 2016, chutant à 1,7 % dans l'ensemble des régions de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (contre 2,4 % en 2015). Les objectifs 2014 de Brisbane visant à augmenter la valeur du PIB de 2 % supplémentaires semblent hors d'atteinte. De plus, la hausse des inégalités, lesquelles étaient déjà élevées, laisse de nombreuses personnes de côté, ce qui alimente la méfiance et nourrit des réactions hostiles envers les pouvoirs publics et les institutions, accusés de servir les intérêts d'une « élite ». La concentration des richesses et le processus de ralentissement des dépenses publiques contribuent à cette méfiance.

2 L'économie mondiale souffre toujours de taux de chômage élevés ainsi que d'un travail informel et non conventionnel croissant, notamment chez les femmes et les jeunes. De nombreux modèles d'affaires reposent sur le non-respect des droits de l'homme et des travailleurs ainsi que sur les économies réalisées sur le coût de la main-d'œuvre, ce qui entretient la pauvreté et les inégalités de revenus.

3 Les accords internationaux de commerce et d'investissement ont contribué au déséquilibre croissant entre les pays et entre les acteurs économiques au sein de ces pays. Des processus de négociation opaques ont conduit à une protection unilatérale des droits des investisseurs tandis que les droits des travailleurs et les droits sociaux, ainsi que la capacité des pouvoirs publics à gouverner dans l'intérêt de tous, ont été affaiblis.

4 Des programmes politiques « nationalistes » augmentent l'insécurité quant au bon fonctionnement des systèmes économiques et démocratiques à l'avenir. Il est donc encore plus important de consulter les partenaires sociaux, et de travailler avec eux, lors de l'élaboration de politiques destinées à regagner la confiance du grand public et à sortir les économies du piège de la croissance molle de manière inclusive.

**Pour plus d'informations
et demandes de contacts**

Anna Byhovskaya
byhovskaya@tuac.org

Gemma Swart
gemma.swart@ituc-csi.org

5 Il est possible de stimuler la croissance d'économies durables offrant une protection sociale universelle, des emplois stables et un salaire minimum décent. Pour ce faire, une action urgente et coordonnée est attendue du G20. L'inaction constitue une menace pour la paix, la démocratie et la sécurité à l'échelle mondiale.

6 Lors de leur réunion à Bad Neuenahr les 18 et 19 mai, les ministres du Travail et de l'Emploi du L20 devront formuler une réponse politique ferme et reconnaître que le modèle actuel de politiques économiques est en échec et doit être remplacé de toute urgence. Ni les stratégies de « ruissellement » ni les politiques d'austérité n'apportent de résultats satisfaisants. Avec les 1 ou 10 % de bénéficiaires des revenus les plus élevés qui jouissent d'une part plus que proportionnelle des avantages de la mondialisation et des progrès technologiques aux dépens des 90 % restant, la politique monétaire ne parvient pas à relancer l'économie ou court le risque de créer une dette financée par l'envolée du prix des actifs, laquelle s'ensuivra inévitablement d'un effondrement.

7 Un autre modèle de politiques économiques doit être mis en place très rapidement. Les nouveaux principes de résilience du G20 ne constituent pas une rupture par rapport à l'approche existante. Au lieu des restrictions proposées dans le budget public, la politique fiscale doit s'efforcer de stimuler la demande conjointe en dépensant l'équivalent de 2 % du PIB supplémentaires dans les investissements et les services publics. Les objectifs du Groupe de travail sur l'emploi, fixés dans le cadre de la présidence allemande du G20, ne seront atteints qu'à condition que les réformes structurelles visent à soutenir la demande globale, ce qui rappelle davantage l'importance d'aligner les produits des sherpas et du Groupe de travail du G20 sur l'architecture financière, et notamment de réviser et compléter les principes de résilience du G20 pour permettre la création d'une demande. Les mesures suivantes sont alors essentielles :

- convenir de la mise en place d'investissements publics coordonnés dans les infrastructures, les services publics, l'économie des soins, et de mesures de relance urgentes permettant de se libérer du piège de la croissance molle.
- faire en sorte qu'une telle relance soit adaptée à la transition vers une économie à faible émission de carbone et accompagnée d'un renforcement de la coopération internationale en matière de transparence fiscale.
- aligner les principes de résilience du G20, et notamment la « gestion des finances publiques », sur l'objectif de stimulation de la demande et du pouvoir d'achat des pays à revenu faible et intermédiaire en renforçant les institutions du marché du travail et en imposant une fiscalité progressive.
- aligner ainsi les principes de résilience sur les conclusions des réunions des ministres du Travail et le programme pluriannuel du Groupe de travail sur l'emploi, et les adapter en conséquence.

I. Réduire les inégalités et créer des emplois de qualité

8 La part du travail dans le revenu national a non seulement considérablement décliné au cours des 30 dernières années, mais les inégalités de revenus ont augmenté de façon exponentielle suite à la crise financière de 2008. Les niveaux d'avant-crise n'ont pas été rétablis depuis. Dans le même temps, tous les pays du G20 connaissent une augmentation de la partie « supérieure de la répartition des revenus ». Naturellement, le public croit moins que jamais en la capacité des décideurs à assurer une juste répartition des bénéfices tirés de la mondialisation et de l'innovation. Sous les présidences turque et chinoise du G20, il a été reconnu que les inégalités empêchaient la reprise économique et la création de marchés du travail dynamiques et inclusifs.

9 Les principes de la « part des revenus du travail » et d'une politique des salaires durable ont mis en évidence le rôle crucial d'une ferme négociation collective et de revenus minimums bien établis dans l'instauration d'une croissance qui profite à tous.

Cependant, ces engagements n'ont pas été suivis d'actes décisifs – les mesures n'ont pas été révisées et aucun processus de suivi ou structures équivalentes n'a été mis en place par le G20 pour appuyer leur application. Il convient d'encourager et de renforcer la négociation collective et la mise en place de salaires minimums afin de rehausser les revenus faibles et intermédiaires, et de compenser l'avidité des 1 % (comme cela est notamment demandé par la campagne pour l'augmentation des salaires de la Confédération européenne des syndicats [CES]¹). Le L20 exhorte donc les ministres des pays du G20 à rétablir leur engagement en faveur de la réduction des inégalités de revenus et de la création d'emplois de qualité, et à définir des mesures concrètes pour ce faire. Il les appelle notamment à :

- Suivre les engagements sur les principes de la part des revenus du travail et d'une politique des salaires durable, pris durant les présidences turque et chinoise du G20, en promouvant l'extension de la couverture des conventions collectives et l'établissement d'un seuil de salaire minimum vital en fonction des contextes nationaux.
- Faire de la qualité des emplois une priorité absolue du programme du G20 pour veiller à ce que les bénéfices de la croissance soient largement partagés et fournissent des emplois sûrs et stables.
- Renforcer les institutions du marché du travail et assurer la protection des emplois, avec notamment le principe du préavis, afin de fournir aux employés un « signal d'alerte précoce ».
- Transposer le programme de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour le travail décent et les normes internationales du travail dans les activités de lutte contre les inégalités du G20 et mandater l'OIT pour prendre les rênes du processus de définition de résultats stratégiques concrets et du suivi de la mise en œuvre des principes du G20 pour une politique de salaires durable.

II. Pour des résultats ministériels concrets

10 Le L20 appelle les ministres du Travail et de l'Emploi des États du G20 à coordonner leurs plans pour l'emploi ainsi que leurs engagements passés et futurs avec les autres groupes de travail du G20. Il s'agit d'aligner les politiques en matière de macroéconomie, de commerce, d'innovation et de climat sur un seul objectif : assurer des emplois de qualité pour tous. En ajoutant à l'ordre du jour de cette année les chaînes d'approvisionnement durables, l'avenir du travail, l'emploi des femmes, l'intégration des migrants et des réfugiés et l'emploi des jeunes, le G20 a défini les problématiques essentielles d'une action coordonnée. Le L20 vient appuyer cette démarche. Nous appelons les ministres à tenir compte des recommandations essentielles des présentes sections dans les conclusions de la réunion de Bad Neuenahr.

Une mondialisation et des conditions de travail plus équitables dans les chaînes d'approvisionnement mondiales

11 Les accords internationaux de commerce et d'investissement ont contribué au déséquilibre croissant entre les pays et au sein de ces pays. Des processus de négociation opaques ont conduit à une protection unilatérale des droits des investisseurs tandis que les droits des travailleurs et les droits sociaux, ainsi que la capacité des pouvoirs publics à gouverner dans l'intérêt de l'ensemble de la société, ont été affaiblis. En 2016, la résolution de la Conférence internationale du travail concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales reconnaissait les déficits de gouvernance existant dans ces chaînes logistiques. À travers des accords-cadres internationaux, elle donnait également leur place aux partenaires sociaux engagés en faveur d'un travail décent, des principes fondamentaux et des droits du travail. Sur cette base, ainsi qu'en s'appuyant sur les engagements pris au titre du Programme de développement durable

1 <https://www.etuc.org/issues/pay-rise>

à l'horizon 2030, les ministres des États du G20 doivent effectuer les actions suivantes :

- Appliquer les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, notamment en renforçant l'accès à des recours efficaces et en établissant des plans d'action nationaux.
- S'engager à promulguer des législations nationales visant à rendre obligatoire le devoir de vigilance des entreprises à l'égard des droits fondamentaux, afin de renforcer le respect des droits des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.
- Soutenir le processus de négociation relatif à l'élaboration d'un traité des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme qui soit juridiquement contraignant à l'échelle internationale.
- Adhérer au principe directeur de l'OCDE relatif au devoir de vigilance concernant les chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur du textile et de l'habillement et aux principes directeurs transversaux que l'OCDE publiera prochainement concernant le devoir de diligence pour une conduite des affaires responsable, promouvoir ces mêmes orientations, collaborer avec les partenaires sociaux et convenir d'un plan d'exécution tripartite.
- Garantir un salaire minimum vital et un mécanisme de fixation des salaires reposant sur des données factuelles dans tous les États du G20 (Convention n° 131 de l'OIT).
- Renforcer les Points de contact nationaux (PCN) des pays du G20 pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales², notamment en introduisant des conséquences³, comme le retrait de l'appui économique et diplomatique aux entreprises qui refuseraient de participer au processus lié aux PCN, suivant l'exemple du Canada.
- Élaborer, à l'intention des États du G20, un calendrier régissant l'adhésion aux principes directeurs de l'OCDE et le déploiement de PCN efficaces, transparents et responsables en s'appuyant sur les bonnes pratiques des PCN existants.
- Mettre au point un mécanisme tripartite de suivi de l'exécution de ces engagements tenant compte des syndicats, des organisations d'employeurs et des grandes entreprises, à même de promouvoir les bonnes pratiques.
- Garantir une consultation étendue auprès des deux partenaires sociaux à toutes les étapes des négociations sur le commerce et l'investissement et préserver la capacité des pouvoirs publics à gouverner dans l'intérêt général des sociétés et à redistribuer les bénéfices de la mondialisation.
- S'engager en faveur de dispositions coercitives concernant le droit du travail et les responsabilités des investisseurs dans le cadre d'accords d'investissements, et garantir que le principe de mesures alternatives de règlement des différends « justes, ouvertes et transparentes » annoncé par le G20 donne accès à toutes les juridictions et couvre les droits de toutes les parties prenantes.
- Veiller à ce que la concurrence internationale ne menace pas les salaires, la sécurité sociale, et la sécurité et la santé au travail.

L'avenir du travail

12 La mondialisation et l'interconnexion, accrues par des évolutions technologiques exponentielles, comme la numérisation, ont créé d'énormes richesses, mais de trop nombreux travailleurs salariés restent marginalisés et craignent un avenir incertain. Pour remédier aux lacunes et relever les nouveaux défis, il est important d'éviter toute individualisation des responsabilités, de dépasser les cloisonnements politiques et de défendre les mêmes normes de travail et sociales lors de la préparation du volet sur

2 La Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC) a établi un plan en 15 points pour le renforcement des PCN (« 15-Point Plan for National Contact Points ») : http://www.tuacoecdmguidelines.org/Docs/TUACFactSheet_NCP15Plan.pdf

3 Les « conséquences » sont des mesures punitives comme le retrait de crédits à l'exportation ou d'autres aides publiques au commerce et à l'investissement, ou encore l'exclusion des marchés publics. Elles visent à encourager la participation au processus lié aux PCN.

l'avenir du travail. Il conviendra également de prendre les mesures suivantes :

- S'accorder sur les priorités communes liées à la prochaine révolution de la production et à l'économie numérique, notamment sur les cadres réglementaires permettant de garantir les droits fondamentaux et un travail décent. Pour ce faire, il conviendra de définir des normes de diffusion des nouvelles technologies convenues dans le cadre d'accords tripartites, de conventions collectives et de consultations sur le lieu de travail.
- Approuver et mettre en œuvre le cadre d'une transition juste vers la numérisation, à travers notamment la garantie d'une formation tout au long de la vie, d'emplois permanents de qualité dans l'ensemble des secteurs et d'un accès abordable à internet sur l'ensemble de la planète, et ce, afin de combler le fossé numérique.
- Faciliter l'accès à l'enseignement tertiaire, renforcer les dispositifs d'enseignement et de formation professionnels, prévoir des congés-éducation payés et prendre en compte le temps d'apprentissage permettant la requalification et le perfectionnement professionnel.
- Garantir aux travailleurs qui, en pratique, dépendent d'un employeur unique ou d'un groupe d'employeurs la possibilité de bénéficier de contrats de travail donnant droit aux avantages suivants : un salaire minimum ; des normes salariales, d'hygiène et de sécurité au travail ; une retraite suffisante ; l'assurance chômage et l'assurance maladie ; une durée minimale de congés maladie payés ; les congés payés et les congés parentaux ; et le droit de s'organiser librement et de recourir à une action collective.
- Garantir précisément les principes fondamentaux et les droits et protections des travailleurs dans l'économie en ligne.
- Garantir l'existence de dispositifs de protection sociale universels transférables, s'appuyant, si nécessaire, sur des régimes multi-employeurs ; adapter les systèmes de sécurité sociale aux évolutions résultant de la numérisation et les mettre à la disposition de tous les travailleurs salariés, quelle que soit leur situation. Les employeurs et entrepreneurs doivent être tenus responsables de la sécurité sociale des employés et des travailleurs indépendants travaillant sur des plateformes en ligne.
- Associer les discussions sur l'avenir du travail aux travaux de l'équipe spéciale du G20 sur la numérisation, et aborder ainsi les problématiques réglementaires émergentes des modèles d'affaires de l'économie numérique, telles que le phénomène de concurrence lié à une forte concentration du marché, la gouvernance et la fiscalité des entreprises. Les plateformes en ligne devront notamment respecter une concurrence loyale et les lois anti-discrimination.
- Conclure des accords destinés à renforcer la protection et l'appropriation des données des employés afin d'éviter une surveillance et un contrôle disproportionnés.
- Mandater l'OIT et l'OCDE pour identifier les secteurs d'activité présentant un fort potentiel de création et de déplacement d'emplois, et encourager la mise en place d'un programme de recherches participatives et interdisciplinaires tenant compte du rôle des syndicats dans le suivi des processus sous-jacents. Il conviendra ainsi de garder à l'esprit l'initiative du centenaire de l'OIT sur l'avenir du travail.

Atteindre les objectifs liés à l'égalité entre les hommes et les femmes

13 Les objectifs de Brisbane, visant à augmenter de 25 % la participation des femmes au marché du travail d'ici 2025, n'ont pas été atteints. Cette année, nous constatons avec satisfaction que le G20 reconnaît la nécessité de dépasser l'objectif fixé et de concentrer les efforts sur la qualité de l'emploi des femmes, en remédiant notamment au manque d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Il s'agit également de faire face à l'écart de rémunération persistant entre les hommes et les femmes, à une pauvreté accrue chez les personnes âgées et à la surreprésentation des femmes dans les emplois précaires, informels et non conventionnels. En plus de reconnaître les problématiques soulevées, les ministres sont invités à prendre les mesures suivantes :

- Mettre en place et suivre l'objectif du G20 en faveur d'une participation accrue des femmes à la population active, puis aller plus loin et viser l'égalité des salaires entre les hommes et les femmes.
- Renforcer les mesures visant à mettre un terme à l'emploi des femmes dans le secteur informel et non conventionnel, ou mettre en place de telles mesures si elles n'existent pas encore.
- S'engager à prendre des mesures concrètes en faveur d'une législation pour l'égalité des salaires de la formalisation de l'emploi grâce à un salaire minimum vital, une protection sociale et le droit au congé parental, et de la généralisation de la négociation collective.
- Augmenter considérablement les investissements dans des services de soin publics accessibles et abordables afin de favoriser l'adhésion et d'améliorer les conditions de travail, pour un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

L'intégration des travailleurs migrants sur le marché du travail

14 En 2016, les participants au Sommet de Hangzhou se sont engagés à fournir aux réfugiés et aux migrants un accès à l'éducation, à l'emploi et aux services. Cette résolution doit être maintenue. Les politiques clivantes et la xénophobie doivent être combattues, et les efforts intensifiés si l'on veut assurer l'intégration efficace des migrants et des réfugiés sur le marché du travail :

- Tous les pays du G20 doivent accepter un nombre de réfugiés proportionnel à leurs capacités économiques et garantir leurs droits fondamentaux – le G20 devra œuvrer à la définition de modalités unifiées de régulation et de contrôle des circuits officiels de migrations et des flux de réfugiés.
- L'intégration des migrants et des réfugiés n'est possible que si les pays d'accueil garantissent le droit au travail, à la formation et à un traitement équitable. Il s'agit notamment de respecter les lois anti-discrimination et d'établir des cadres accordant un statut juridique aux migrants économiques et encourageant leur mobilité professionnelle et leur contribution aux marchés du travail.
- Il est essentiel de soutenir les réfugiés grâce à une éducation de qualité, des cours de langues et des formations techniques et professionnelles, sans oublier de leur donner accès à la protection sociale et à des services de santé (dont une prise en charge psychologique).
- La mise en place de programmes conçus spécialement pour les mineurs non accompagnés et les jeunes adultes est fondamentale.
- Le G20 devra prendre des mesures décisives contre la traite des êtres humains et le travail forcé. Tous les membres du G20 devront notamment ratifier le protocole de l'OIT sur le travail forcé.

Offrir aux jeunes des emplois de qualité et des formations

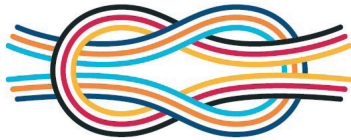
15 Les réunions ministérielles et les sommets de dirigeants qui se sont tenus par le passé ont permis l'adoption d'engagements et d'objectifs clairs en faveur de la réduction du chômage et du sous-emploi chez les jeunes. Le G20 doit à présent prendre les mesures suivantes :

- Élaborer un plan d'action en faveur des jeunes mettant l'accent sur les politiques actives du marché du travail et sur l'investissement dans l'apprentissage formel, en vue de dépasser l'objectif du G20 pour les jeunes, lequel ne parvient pas à remédier aux taux de chômage et de sous-emploi élevés au sein de ce groupe ni aux difficultés rencontrées par les jeunes exerçant un travail précaire ou informel.
- Relever les taux d'achèvement et de participation des jeunes issus de milieux socio-économiques défavorisés au niveau de l'éducation et de l'apprentissage.
- Renforcer la stratégie du G20 en matière de compétences et l'engagement pour l'employabilité à l'aide d'une série de mesures concrètes. Cette démarche permettra de différencier les possibilités d'instruction et de formation selon les différents groupes d'âge et de garantir l'efficacité des services d'embauche à l'échelle locale et nationale, afin d'aider les jeunes à adapter leurs compétences aux perspectives d'emploi, tout en définissant les objectifs d'investissement.
- Mobiliser les partenaires sociaux dans la conception, le financement et l'administration des programmes de formation, et encourager les employeurs à élargir leur offre de formation en cours d'emploi.
- S'appuyer sur l'initiative du G20 pour la promotion d'un apprentissage de qualité et déterminer les bonnes pratiques et les possibilités de financement permettant de créer des systèmes d'enseignement et de formation professionnels efficaces et inclusifs.
- Promouvoir et renforcer les compétences numériques à grande échelle, depuis l'école à la formation en cours d'emploi, en passant par l'enseignement et la formation techniques et professionnels, grâce à des initiatives publiques adaptées. Le développement professionnel est essentiel pour stimuler l'employabilité et les capacités innovantes des employés.

III. Dialogue social et coordination des politiques

16 Dès la présidence française du G20, en 2011, le L20 et le B20 ont émis un appel conjoint aux ministres du Travail, chefs d'État et de gouvernement des pays du G20 afin d'obtenir leur engagement. Suite à la déclaration commune de la réunion des ministres du Travail de juillet 2016, les partenaires sociaux du G20 travaillent sur un nouveau texte qui sera présenté à Bad Neuenahr en 2017. Pour garantir une exécution efficace des différents plans d'action et leur homogénéité, les ministres sont invités à solliciter une coopération plus étroite avec le L20 et le B20 dans l'ensemble des groupes de travail du G20 et à prendre les mesures suivantes :

- Demander l'organisation d'un sommet tripartite en amont de la réunion des dirigeants du G20 dans le cadre de la présidence argentine.
- S'assurer de la participation des partenaires sociaux et, sur le lieu de travail, des institutions représentatives des salariés dans l'identification des besoins à venir en matière d'investissement, d'emploi et de compétences.
- Réunir à nouveau les ministres du Travail et des Finances et mener des consultations auprès des partenaires sociaux, afin de renforcer la cohérence des politiques.
- Poursuivre les consultations auprès des partenaires sociaux à l'occasion des réunions des dirigeants du G20, cette pratique ayant été fructueuse lors de précédents sommets.



G20 GERMANY 2017
LABOUR 20 DIALOGUE

DÉCLARATION DU L20

À L'OCCASION DE LA RÉUNION DES MINISTRES DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DES ÉTATS DU G20

BAD NEUENAHN (ALLEMAGNE), LES 18 ET 19 MAI 2017

Global Unions

www.global-unions.org



BWI

www.bwint.org



EI

www.ei-ie.org



IAEA

www.iaea-globalunion.org



IFJ

www.ifj.org



IndustriALL

www.industrialall-union.org



ITF

www.itf.org.uk



ITUC

www.ituc-csi.org



IUF

www.iuf.org



PSI

www.world-psi.org



TUAC

www.tuac.org



UNI

www.uniglobalunion.org

